

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Mercredi 12 Juin** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mercredi 12 Juin 2024, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 6 Juin 2024, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne (à partir de la question 6), Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

Mme BERANGER Agnès : procuration à M. BALEDENT Matthieu

Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à M. BAUDOUX Aurélien

Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. RIQUET Alain

M. DECALION Ismaël : procuration à M. DEVIENNE Marc

Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane (jusqu'à la question 5)

Membre absent excusé :

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : Allez on y va, Messieurs, dames, bonsoir à toutes et tous. Bienvenue pour ce dernier conseil municipal avant les grandes vacances qui, j'en suis sûr, feront du bien à beaucoup de monde. Avant toute chose, nous tenions, mes collègues de la majorité municipale, à féliciter Madame ETHUIN pour son élection en tant que députée européenne, félicitations à vous, sachant que vous êtes la première députée européenne caudrésienne, bravo. Alors, je vais passer à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Avant de commencer, nous avons une question sur table concernant la dénomination d'un chemin communal en hommage à André BROCHARD. Madame ETHUIN, une objection pour traiter cette question sur table? Non, c'est bon pour vous. Monsieur COLLIN ? Madame DESREUMAUX ?

Propos inaudibles Madame DESREUMAUX

Monsieur le Maire : Parce que nous voudrions inaugurer ce chemin aux beaux jours, prochainement, le 21 juin, donc on vous demande gentiment de bien pouvoir accepter de passer cette délibération. C'est bon pour vous ? Merci. Alors, on y va pour l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Procès verbal distribué le 06/06/2024

Monsieur le Maire : Premier point : l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024. Messieurs, dames, avez-vous des questions ou des remarques ? Je n'en vois point donc vais soumettre à votre approbation le procès-verbal de ce conseil municipal.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

2. BUDGET PRINCIPAL 2024 « VILLE DE CAUDRY » - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur Jérémy ROUSSEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 au compte 022 pour dépenses imprévues doivent être redéployés.

En effet, la nouvelle nomenclature M57 prévoit la fongibilité des crédits. Cela consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire, à l'occasion du vote du budget, à procéder à ces virements, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Monsieur ROUSSEAU propose, en conséquence, à l'Assemblée la modification des crédits ci-après, à savoir :

<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Modifications budgétaires</i>	<i>Total crédits</i>
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<u>Dépenses</u>			
022	<i>Dépenses imprévues</i>	130 000,00 €	-130 000,00 €	0,00 €
60612	<i>Energie - Electricité</i>	850 000,00 €	130 000,00 €	980 000,00 €
	TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	980 000,00 €	0,00 €	980 000,00 €

Monsieur le Maire : Très bien, merci Jérémy. Effectivement, on est passé à la M57 dernièrement et puis on ne peut plus inscrire au budget des dépenses imprévues donc il faut passer à cette décision budgétaire modificative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : MME DISDIER

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

3. BUDGET ANNEXE « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES » - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Annule et remplace la délibération DGS/11-04-2024/Q5

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04/06/2024,

Vu l'instruction M4

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constate que le Compte Administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 34.521,91 €, et un déficit de fonctionnement de 9.036,60 €, dont détail ci-dessous :

En section d'investissement

Total des recettes	13 590,09 €
Total des dépenses	48 112,00 €
Résultat de l'année 2023 (déficit)	-34 521,91 €
Résultat antérieur (excédent)	37 769,56 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (excédent)	3 247,65 €
Restes à réaliser en dépenses (0,00 €)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (0,00 €)	
Résultat cumulé à fin 2023 (excédent)	3 247,65 €

En section de fonctionnement

Total des recettes	813 051,25 €
Total des dépenses	822 087,85 €
Résultat de l'année 2023 (déficit)	-9 036,60 €
Résultat antérieur (excédent)	348 971,11 €
Part affectée à l'investissement en 2023	10 447,44 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023 (excédent)	329 487,07 €

Résultat global à la clôture de l'exercice 2023 (Excédent)	332 734,72 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 (Excédent) (Restes à réaliser inclus)	332 734,72 €

Madame RICHOMME propose :

- d'affecter le résultat de fonctionnement au débit du compte "110 report à nouveau" (solde créditeur) pour 329.487,07 €, montant qui sera repris en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2024, ligne budgétaire "002-résultat d'exploitation reporté (excédent)".

Madame RICHOMME informe que :

- Le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la section d'investissement d'un montant de 3.247,65 € sera repris au Budget Primitif 2024, en recettes, ligne budgétaire "001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)".

Monsieur le Maire : *Simplement, il y avait une petite erreur d'écriture, Jérôme vous voulez dire un petit mot, je ne sais pas.*

Monsieur HISBERGUE : *Non, simplement, c'est juste une coquille effectivement dans un copier-coller, simplement donc il a lieu de modifier l'affectation de résultat.*

Monsieur le Maire : *Très bien.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

4. BUDGET ANNEXE « RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, le projet de Décision modificative n°1 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres suivant :

<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Modifications budgétaires</i>	<i>Total crédits</i>
	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<u>Dépenses</u>			
607	Achats de marchandises	100 000,00 €	6 752,35 €	106 752,35 €
022	Dépenses imprévues	80 000,00 €	-10 000,00 €	70 000,00 €
	<u>Recettes</u>			
002	Résultat de fonctionnement reporté	332 734,72 €	-3 247,65 €	329 487,07 €

Monsieur le Maire : *Voilà donc forcément on a changé les chiffres dans la délibération précédente, il convient de les changer ici.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

5. PROGRAMMATION DES ACTIONS 2024 DU CONTRAT DE VILLE

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

Depuis la signature du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » qui a eu lieu le 4 avril 2024, la ville de Caudry est inscrite dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. D'un point de vue opérationnel, cela donne lieu à une programmation annuelle d'actions.

Pour l'année 2024, la programmation des actions a été soumise à l'approbation des financeurs (État et collectivités), qui ont validé 11 actions, déclinées dans le tableau ci-après :

Politique de la ville 2024 - Commune de CAUDRY

N°	Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Action N ou R	Coût total de l'action	Subvention État	Subvention Ville	Autres financements
Pilier Education							
Favoriser l'agir familial							
24.01	Séniors Actifs	A Corps et à Choeurs	N	21 820 €	5 040 €	1 260 €	15 520 €
24.02	Association du Musée des Dentelles et Broderies Caudry	La dentelle, mon bijou précieux	N	6 250 €	5 000 €	1 250 €	0 €
Favoriser la réussite éducative pour tous							
24.03	Caisse des écoles	Programme de réussite éducative 2024	R	138 020 €	89 713 €	48 307 €	0 €
Pilier Santé							
Favoriser la réussite éducative pour tous							
24.04	Séniors Actifs	Action Bien-être	N	21 350 €	4 640 €	1 160 €	15 550 €
24.05	Ville de Caudry	Atelier Santé Ville la santé pour tous	R	10 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €
Favoriser les interventions concernant la santé mentale							
24.06	CCAS- Trait d'Union	For Women	N	6 860 €	5 120 €	1 280 €	460 €
Pilier Transition Energétique							
Favoriser la réussite éducative pour tous							
24.07	Avenir Jeunes	Ville Vie Vacances	R	36 498 €	5 000 €	5 000 €	26 498 €
Favoriser la réussite éducative pour tous							
24.08	Avenir Jeunes	Des habitants à la rencontre des habitants	N	10 603 €	2 338 €	585 €	7 680 €
24.09	Avenir Jeunes	Mon Quartier Passe au Vert	N	6 984 €	5 587 €	1 397 €	0 €
Pilier Sécurité							
Renforcer la citoyenneté							
24.10	C.I.D.F.F.	Accès aux Droits, Citoyenneté et Egalité	R	10 892 €	4 946 €	4 946 €	1 000 €
Ingénierie							
21.11	Ville de Caudry	Pilotage et Coordination	R	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €
TOTAL				289 277 €	132 384 €	90 185 €	65 708 €

La participation totale de la commune s'élève à 90 185 €, le solde étant financé par les crédits de droit commun, les subventions d'autres organismes ou les fonds propres des structures.

Le versement des subventions aux porteurs d'actions est proposé selon les répartitions et le planning suivants :

Intitulé de l'action <i>Porteur de l'action</i>	Coût total action	Financement		Date de versement
		Etat	Ville de Caudry	
A Corps et à Choeurs <i>Séniors Actifs</i>	21 820 €	5 040 €	1 260 €	80% au démarrage de l'action soit 1 008 € 20% à la production d'un bilan soit 252 €
La dentelle, mon bijou précieux <i>Association du Musée des dentelles et Broderies Caudry</i>	6 250 €	5 000 €	1 250 €	80% au démarrage de l'action soit 1 000 € 20% à la production d'un bilan soit 250 €
Programme de Réussite Educative 2024 <i>Caisse des Ecoles</i>	138 020 €	89 713 €	48 307 €	100% au démarrage de l'action soit 48 307 €
Action Bien-être <i>Seniors Actifs</i>	21 350 €	4 640 €	1 160 €	80% au démarrage de l'action soit 928 € 20% à la production d'un bilan soit 232 €
Atelier Santé Ville La santé pour tous <i>Ville de Caudry</i>	10 000 €	5 000 €	5 000 €	100% au démarrage de l'action soit 5 000 €
For Women <i>Trait d'Union - CCAS de Caudry</i>	6 860 €	5 120 €	1 280 €	80% au démarrage de l'action soit 1 024 € 20% à la production d'un bilan soit 256 €
Ville Vie Vacances <i>Avenir Jeunes</i>	36 498 €	5 000 €	5 000 €	80% au démarrage de l'action soit 4 000 € 20% à la production d'un bilan soit 1 000 €
Des habitants à la rencontre des habitants <i>Avenir Jeunes</i>	10 603 €	2 338 €	585 €	80% au démarrage de l'action soit 468 € 20% à la production d'un bilan soit 117 €
Mon Quartier Passe au Vert <i>Avenir Jeunes</i>	6 984 €	5 587 €	1 397 €	80% au démarrage de l'action soit 1 118 € 20% à la production d'un bilan soit 279 €
Accès aux Droits, Citoyenneté et Egalité <i>CIDFF</i>	10 892 €	4 946 €	4 946 €	80% au démarrage de l'action soit 3 957 € 20% à la production d'un bilan soit 989 €
Pilotage, coordination <i>Ville de Caudry</i>	20 000 €	0 €	20 000 €	
Total	289 277 €	132 384 €	90 185 €	

Le tableau détaillé des actions se trouve en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2024 du Contrat de Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à débloquer les crédits nécessaires pour couvrir la participation de la Ville dans chacune des actions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux porteurs d'actions selon la répartition et le planning proposés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir dans ce cadre.

Monsieur le Maire : *OK, merci Alain. Alors, merci à toutes les associations qui participent à ce contrat de ville, notamment Avenir Jeunes, les seniors actifs etc, alors à ce sujet, vous savez, on demandait, lors d'un vote de subvention, aux gens qui faisaient partie de l'exécutif d'une association de ne pas prendre part au vote. Alors, effectivement, ça a évolué. Il y a un nouveau décret qui est paru qui dit que si vous êtes simplement adhérent d'une association, vous ne devez pas prendre part au vote. Ça nous facilite pas la tâche. À la rentrée, on vous donnera des déclarations sur l'honneur par rapport à vos adhésions dans telle ou telle association, comme ça permettra de pas faire de bêtises. Donc là, je demande s'il y a des gens qui sont adhérents à Seniors Actifs ? Non. Adhérent à l'association du musée des dentelles et broderies? Moi, j'y suis, j'ai fait mon chèque, il y en a d'autre ? Claudine, Claude DOYER, Anne-Sophie MERY-DUEZ et moi. Ensuite, Avenir Jeunes ? Aurélien, salarié, alors ne participent pas au vote : Marc DEVIENNE, Denis COLLIN, Bernard POULAIN, Frédéric BRICOUT, Liliane RICHOMME, Aurélien BAUDOUX et Céline CAILLAUX. C'est bon pour vous ? Et Sandrine TRIOUX aussi.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. BRICOUT – Mme MERY-DUEZ – M. POULAIN – Mme TRIOUX – M. DOYER –
Mme RICHOMME – Mme PLUCHART – M. DEVIENNE – Mme CAILLAUX –
M. BAUDOUX – M. COLLIN ne participent pas au vote**

Mme DENIZON ayant donné procuration à Mme RICHOMME,

**M. DECALION ayant donné procuration à M. DEVIENNE,
Mme CHATELAIN ayant donné procuration à M. BAUDOUX,
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Responsable Cohésion Sociale
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

6. FIXATION DU TARIF DE REVENTE DES REPRISES DE CAVEAUX

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, expose que les cimetières de la commune sont arrivés ou arriveront à court terme à saturation en terme de capacité, notamment l'ancien cimetière et le cimetière d'Audencourt qui ne permettent plus la construction de caveaux neufs

Le nouveau cimetière ne possède plus qu'un carré disponible et l'extension à venir, côté cimetière anglais, dédiée aux espaces cinéraires, devra permettre de soulager la demande.

Pour autant, il convient d'accentuer parallèlement la revente des caveaux ayant fait l'objet d'une reprise, ce qui aura pour double effet de ralentir les demandes de constructions neuves et de diminuer le nombre de concessions « abandonnées » qui jalonnent nos trois cimetières.

Il apparaît que le tarif voté en 2019 basé sur l'état de ces reprises dont l'intégralité des travaux de rénovation restaient à la charge du nouveau propriétaire n'est pas incitatif.

Afin d'accentuer l'attrait pour ces concessions, il convient de modifier et d'adapter le tarif selon le nombre de places et de livrer un caveau rénové et mis sécurité.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- caveau 1 place : 800 €
- caveau 2 places : 1 100 €
- caveau 3 places : 1 400 €
- caveau 4 places : 1 700 €
- caveau 5 places : 2 100 €
- caveau 6 places : 2 400 €
- caveau 6 places (3+3) : 3 000 €
- caveau 8 places (4+4) : 3 600 €

pour une durée de 50 ans n'incluant pas le prix du terrain.

Au vu de ce qui précède, Madame RICHOMME propose au Conseil Municipal :

- de valider les tarifs exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Très bien, merci Liliane. Alors, on vous a mis sur la table parce qu'on parle, après, je vais laisser la parole à Fabien et puis à Valérie, on vous a mis sur la table parce qu'on a décidé, vous savez, de faire l'acquisition d'un terrain qui est juste à-côté du cimetière militaire anglais qui est collé, pour ceux qui connaissent CAUDRY depuis longtemps, vous savez on avait une ancienne déchetterie rue du Souvenir Français, il y a deux portes vertes, une grille verte et donc le futur cimetière paysager commencera là et puis on a racheté un terrain pour le rendre encore plus grand, pour vous montrer un peu, vous l'avez mais le public vous voyez ça va faire un beau, quelque chose de très beau, avec des arbres, des fleurs, des bancs, etc, quelque chose de très qualitatif qui permettront...

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : Ce projet, c'est quand même 810 cavurnes supplémentaires, parce qu'aujourd'hui c'est plus la "mode" de mettre, d'utiliser des cavurnes, c'est 70 caveaux supplémentaires et plus de 200 cases de columbarium qu'on va créer grâce à ce magnifique

projet. Je vais laisser la parole à Fabien et Valérie.

Monsieur VIRLOGEUX : Bonjour à tous, juste pour vous expliquer très rapidement, les tarifs qui sont devant vous ont été simplement appliqués en fonction de 2 marbriers, sur les reprises qui nous concédaient et en fonction aussi des tarifs des caveaux neufs qu'on peut nous proposer et les tarifs qui sont très inférieurs, par exemple sur Cambrai. Tout a été étudié pour qu'on soit ni positif ni négatif, mais qu'on retombe simplement sur nos pieds. Il faut être très réaliste aussi sur le fait que les gens, à l'heure actuelle, refusent de plus en plus les reprises. Pourquoi? Parce que, bien évidemment, quand on ne voit pas l'état du caveau, ça n'engendre pas l'envie de dire : je ne sais pas combien je vais dépenser de milliers d'euros pour rénover un caveau. Donc le mieux, c'est de rénover directement, qu'il soit prêt à l'emploi ce qui avantagera aussi toutes les pompes funèbres qui voudraient un caveau rapide et éviter de mettre de mettre des corps en caveau provisoire. Si vous avez des questions, vous n'hésitez pas, je suis prêt à répondre à toutes les questions possibles.

Monsieur DOYER : Dans le vieux cimetière, il existe encore quelques chapelles qui sont le témoin d'un passé particulièrement fortuné. Certaines menacent ruine, elles sont tenues par des chaînes et des planches, d'autres sont encore debout, mais manifestement en état d'abandon. Qu'en est-il de ces chapelles? Est-ce qu'il n'est pas possible de trouver un moyen de les remettre elles aussi à disposition ? Mais il y a bien sûr les noms à supprimer, je suppose. Que faut-il faire? Quel est-il possible vis-à-vis de cette affaire ?

Madame VANNIER : Bonjour à tous. On a déjà fait un chiffrage sur ces chapelles, ça coûte extrêmement cher de les rénover, puisqu'il faut d'abord les rénover pour pouvoir avoir accès au corps qui se trouve à l'intérieur et donc c'est quelque chose qu'on ne met pas pour le moment en place, sachant qu'en plus, il faudra trouver quelqu'un qui acceptera de la racheter et le prix d'une chapelle, ça sera exorbitant et il vaudra mieux, en général, les familles achètent du neuf. On a déjà eu un cas similaire ou, au final, pourtant, c'étaient des gens fortunés qui ont décidé de ne pas donner suite.

Madame DOYER : Racheter à qui?

Madame VANNIER : Non, mais nous, pour pouvoir la revendre il faut néanmoins qu'on la rénove, qu'on ait accès au corps, et donc rien que pour la rénover et permettre l'accès c'est exorbitant, donc, c'est vrai que c'est dommage au niveau du patrimoine, et c'est pour ça qu'on n'y touche pas vraiment, parce que sinon, il faut les démonter.

Monsieur le Maire : Pour expliquer au public, vous avez vu, alors dans le nouveau cimetière aussi, dans l'ancien cimetière, on a des caveaux qui tombent en ruine, qui datent de très, très longtemps et, malheureusement, il n'y a plus d'héritiers il n'y a plus de famille du tout, et donc c'est pour ça que vous voyez souvent des petits panneaux : "si vous êtes propriétaire de cette concession, nous contacter" donc c'est une procédure de bien en état d'abandon, si au bout d'un certain temps, les gens ne se sont pas manifestés, on considère que le caveau est abandonné et donc on l'intègre dans le domaine public, on le récupère. On fait pareil avec les maisons, si on considère qu'une maison est en état d'abandon, on fait une procédure, on essaie de contacter les gens, si on trouve personne, on met un panneau et puis, au bout d'un certain temps, la ville devient propriétaire de cette maison. Donc là on devient propriétaire des caveaux et, comme disait Fabien tout à l'heure, les gens n'ont pas envie de récupérer un caveau avec une stèle qui est en train de tomber, ils ne savent pas ce qu'il y a dedans, etc. donc nous, ce qu'on ce qu'on propose, cette délibération, c'est de la rénover, c'est-à-dire de retirer les plaques cassées, de remettre éventuellement deux lits de briques bien propres, de mettre une plaque ciment pour que les gens récupèrent un caveau tout neuf. Pour les chapelles, c'est compliqué, parce qu'effectivement une chapelle, ça coûte très, très cher et je pense qu'on aurait du mal à trouver des repreneurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame VANNIER, Responsable État Civil, Élections et Affaires Générales
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

7. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION DU MUSÉE CAUDRÉSIEU DES DENTELLES ET BRODERIES

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose :

L'association du musée caudrésien des dentelles et broderies contribue avec la Ville au fonctionnement du musée selon les principes liés à l'appellation musée de France qui implique les missions suivantes : « *conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections, rendre ces collections accessibles au public le plus large, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, contribuer aux progrès de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.* »

Dans ce cadre, la mission de conservation, d'étude, d'acquisition et d'enrichissement des collections est assurée par la Ville qui est propriétaire des collections. L'association a quant à elle pour mission d'assurer la production des expositions temporaires et des événements (Journées du patrimoine, Nuit des musées, etc.) et peut en outre être porteuse de projets d'action culturelle. Elle a également en charge la gestion de la boutique.

Pour l'année 2024, le budget de fonctionnement prévisionnel de l'association du musée s'élève à 105 450 € (cf budget joint en annexe). Parmi les spécificités du budget 2024, on souligne tout d'abord la poursuite du mécénat, avec le lancement d'une campagne visant à collecter des fonds pour financer l'exposition temporaire *Reticulum Maris, Dentelle des Mers, autour du projet Corail Artefact par Jérémy Gobé*. Le cœur de cette exposition collective présentera en effet le projet mené par le plasticien Jérémy Gobé intitulé *Corail Artefact*, en partenariat avec des scientifiques et en exclusivité avec la manufacture dentellière Solstiss, qui vise à sauver les coraux en ayant recours aux propriétés spécifiques de la dentelle Leavers de Caudry. Cette exposition sera candidate au label Exposition d'intérêt national et a déjà été sélectionnée « coup de coeur » pour la *Fête de la science 2024* pour la Région Hauts-de-France. En second lieu, on relève également la recherche de subventions publiques avec le dépôt d'un dossier « Eté culturel 2024 » (DRAC). Ce dernier ayant pour but de proposer une offre culturelle et artistique riche et diversifiée aux Caudrésiens et aux habitants de la Région qui ne pourront pas partir en vacances pendant l'été.

Dans ce contexte, la subvention de fonctionnement demandée à la Ville s'élève à 22 000 €, ce qui représente 20,8 % du budget global de l'association du musée. Pour mémoire, la subvention accordée en 2023 était de 23 000 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 22 000 € à l'association du musée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir dans ce cadre.

Madame MERY-DUEZ : Comme je le disais dans le texte, tout est noté bien précisément, on peut se féliciter de la récolte de mécénat pour la prochaine exposition, mais pas que, et moi, je voulais surtout féliciter l'association parce qu'ils ont fait de belles recettes pour la vente des boutiques mais essentiellement féliciter notre conservatrice Katell PALIX qui n'hésite pas à prendre son bâton de Pèlerin et aller chercher les subventions auprès de la DRAC, auprès de la Région et, comme on l'a vu tout à l'heure dans le projet contrat de ville. Voilà.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**M. BRICOUT – Mme MERY-DUEZ – M. DOYER – Mme PLUCHART
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**

Affaire suivie par Madame PALIX, Directrice du Musée des Dentelles et Broderies
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

8. CLUB PONGISTE CAUDRY – SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET DE HAUT-NIVEAU

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que la demande de subvention de fonctionnement 2024 du Club Pongiste Caudry n'a pas pu être examinée dans le cadre du vote du BP 2024, le dossier étant parvenu hors délai.

La commission des sports a examiné la demande au cours de sa réunion du 29 Mai 2024 et a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 6 500 € et d'une subvention de Haut-niveau de 13 000 €.

Monsieur DOYER propose :

- de suivre cet avis et d'accorder lesdites subventions.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur DOYER : Concernant le montant de ces subventions, pour le haut niveau, l'octroi de la subvention est identique à celui de l'an dernier, le club est passé de national 2 en national 1, ce qui change relativement peu de choses concernant ses frais de déplacement, par contre la subvention de fonctionnement a été augmentée à proportion exacte de l'augmentation du nombre de licenciés du club c'est à dire qu'elle est passée de 5000 à 6500 €, le club étant passé de 75 adhérents à 100 adhérents. On peut penser d'ailleurs que c'est peut-être et d'ailleurs c'était un peu le marché qui avait été mis en mains du club pongiste, c'est-à-dire d'obtenir des subventions de haut niveau d'un certain montant, parce qu'il montait de division, mais ça impliquait que cette montée de division puisse attirer et attire au club de nouveaux adhérents, parce qu'il ne servirait tout compte fait relativement peu qu'un club évolue à des niveaux très élevés si ça ne suscite pas de vocation pour la pratique du sport dans la jeunesse.

Monsieur le Maire : Très bien, merci, Docteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. ROUSSEAU – M. BRULANT ne participent pas au vote

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

9. AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CAUDRY – SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose que la demande de subvention de fonctionnement 2024 de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Caudry n'a pas pu être examinée dans le cadre du vote du BP 2024, le dossier étant parvenu hors délai.

La commission des finances a examiné la demande au cours de sa réunion du 04 Juin 2024 et a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

Monsieur POULAIN propose :

- de suivre cet avis et d'accorder ladite subvention.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SYNDICAT DES MARCHÉS DE FRANCE DU NORD

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

À l'occasion de la Fête des Mères, comme chaque année, le Syndicat des Marchés de France du Nord a animé le marché de Caudry le vendredi 24 mai 2024. Ainsi, des roses ont été offertes à toutes les mamans, en échange d'un « bon pour une rose » donné par les commerçants ambulants.

À cet effet, le Syndicat des Marchés de France du Nord a sollicité la municipalité de Caudry pour une subvention de 2 100 € (soit le coût d'achat de 2 000 roses, de l'impression des bons, des frais de publicité et de déplacement).

Pour mémoire, la dernière subvention accordée en 2023 s'élevait à 1 700 €.

C'est pourquoi, à la lumière de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € au demandeur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

En cas d'accord, les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 1 ABSTENTION : Mme DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur du Pôle Relations Publiques, Événementiel, Vie économique locale et Emploi

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE SAINT JOSEPH - VILLERS-OUTREAUX

Monsieur Matthieu BALEDENT, Conseiller Municipal, expose :

L'école Saint Joseph située à Villers-Outréaux organise du 17 au 19 juin 2024 une classe de mer à Merlimont pour les classes de Moyenne Section au CP.

Deux élèves Caudrésiens sont concernés par ce voyage.

Le coût global du séjour s'élève à 254 € par enfant et diverses actions sont menées pour réduire le prix de ce projet.

Monsieur BALEDENT propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € par enfant caudrésien, soit 200 € à l'école Saint Joseph de Villers-Outréaux.

Pour information, cette aide sera distribuée aux élèves concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE PREVERT CAUDRY

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que les jeunes garçons et filles du Collège Prévert de Caudry ont été qualifiés pour les championnats de France UNSS de handball.

Les garçons se rendront à Celles-sur-Belle et les filles à Laval.

Le collège a sollicité la ville de Caudry à ce sujet en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des frais liés à ces déplacements.

La commission des sports réunie le 29/05/2024 a validé une subvention exceptionnelle de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif.

14 élèves caudrésiens sont concernés.

Monsieur DOYER propose de suivre l'avis de la commission des sports et

- d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Prévert de Caudry, d'un montant de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif de domicile.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur DOYER : Concernant cette compétition dont on a beaucoup parlé ces jours-ci et dans la presse locale, il y a 14 élèves caudrésiens qui sont qualifiés et qui ont été qualifiés après avoir remporté les championnats académiques du Nord Pas-de-Calais et donc ils vont se rendre, alors maintenant les nouvelles de leur résultat, j'avoue ne pas en disposer pour l'instant.

Monsieur le Maire : Oui c'est terminé, c'est passé alors les filles, c'était quelque chose d'historique quand même, parce que les garçons et les filles de la section hand-ball du collège Prévert sont tous les deux allés aux championnats de France. Il faut déjà être champion académique, ensuite il faut être champion inter-académique et puis après, il faut aller au championnat de France donc ils et elles ont réalisé tout ça. C'était vraiment très bien. Les filles, elles ont, elles sont allées dans les pools finales mais elles n'ont pas gagné et les garçons se sont arrêtés en quart de finale je crois. Ce qui est intéressant, c'est que les filles, elles avaient, en fait c'est quatrième et troisième je crois, et les filles, elles sont quasiment tout en quatrième donc l'année prochaine, elles seront encore plus fort, plus grandes, plus expérimentées donc peut être qu'on aura des championnes de France scolaire au collège Prévert donc une super nouvelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LYCÉE JACQUARD CAUDRY

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que les jeunes du Lycée Jacquard de Caudry ont été qualifiés pour les championnats de France de Gymnastique et de Danse.

Le lycée a sollicité la ville de Caudry à ce sujet en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie des frais liés à ce déplacement.

La commission des sports réunie le 29/05/2024 a validé une subvention exceptionnelle de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif.

8 lycéennes caudrésiennes sont concernées.

Monsieur DOYER propose de suivre l'avis de la commission des sports et

- d'accorder une subvention exceptionnelle au Lycée Jacquard de Caudry, d'un montant de 100 € par élève caudrésien, sur présentation d'un justificatif de domicile.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur DOYER : Ils sont 8 lycéens qui appartiennent également à la GRS, mais 8 lycéens a participé à ces championnats de France académique et donc là non plus, je n'ai pas le résultat de leur performance.

Monsieur le Maire : C'est pas académique, c'est championnat de France donc c'est une bonne chose également.

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : Oui c'est ça, super.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

14. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LES TONTONS ROCKEURS ENTERTAINMENT

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose que le président de l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment a sollicité la ville de Caudry en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer les diverses manifestations musicales prévues au cours de l'année 2024:

- The Night of Saint Patrick
- Les Chariots Furieux
- Rock in Bertry

Pour ces événements qui engendrent des retombées en termes d'animation et de dynamisme culturel sur la commune, Monsieur HISBERGUE propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle du même montant qu'en 2023, à savoir 3 000 € à l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : C'est vrai, 3 belles soirées, et notamment deux sur Caudry. Les chariots furieux, c'est toute une journée, tout un après-midi, je crois. Et puis, The Night of Saint Patrick, ça a rassemblé beaucoup de monde. C'est de belles animations pour notre commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

15. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNION CAUDRÉSIENNE D'ATHLÉTISME

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose que l'Union Caudrésienne d'Athlétisme a sollicité la ville de Caudry en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer

une partie des frais liés au déplacement au Championnat de France, dans le Tarn, d'une de leurs licenciés.

Cette licenciée n'habitant pas Caudry, la commission des sports réunie le 29/05/2024 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'UCA.

Monsieur MARIN propose de suivre l'avis de la commission des sports et

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € à l'UCA.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur DOYER : Le calcul de la somme est à rapprocher de ce qui a été attribué aux autres élèves caudrésiens, c'est-à-dire de l'école de Saint-Joseph de Villers-Outréaux, de Paul Duez et puis du lycée Jacquard et donc là, la première attitude de la commission des sports avait été de rester sur l'idée que les subventions devaient être accordées aux élèves caudrésiens. L'un d'entre nous a fait valoir avec raison, que là ça ne dépendait plus d'un collège ou d'un lycée, mais d'un club sportif caudrésien, et qu'en conséquence, il était nécessaire de ré-envisager la question, c'est-à-dire d'accorder quand même quelque chose et pour bien marquer la différence, nous avons diminué cette somme de 100 €, j'avoue que 50, ce n'est pas beaucoup, mais c'est sur le principe à la fois, principe de donner quelque chose mais principe de faire la distinction entre ce qui est caudrésien et ce qu'il ne l'est pas. C'est une cote mal taillée, mais elle est taillée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

16. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR L'APAJH

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, expose :

L'APAJH a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie communale sur un emprunt de 4.000.000 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), sur les contrats de prêts n°U130764, n°U130757, n°U130683 et n°U130076.

Ces prêts sont destinés à financer des travaux de réhabilitation lourde et de restructuration de 4 structures d'accompagnement pour personnes en situation de handicap (54 places).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 04/06/2024,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts n°U130764, n°U130757, n°U130683 et n°U130076 en annexe signé entre : APAJH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DÉLIBÉRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4.000.000 € souscrits par l'APAJH auprès de la

Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°U130764, n°U130757, n°U130683 et n°U130076 ci-annexés.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Monsieur le Maire : Très bien, merci, Damien. Vous connaissez, je pense, toutes et tous, ce bâtiment, c'est le bâtiment qui situe rue Pasteur, un des anciens bâtiments du groupe Sophie Hallette, qui est une entreprise caudrésienne, dentellier, qui avait ces bâtiments, qui étaient, vous savez que l'entreprise a déménagé sur la Ramette, elle a acheté un gros bâtiment sur la Ramette et elle s'est retrouvée avec tout un tas de bâtiments sur les bras. Ils se sont mis d'accord avec l'APAJH pour créer vraiment une belle structure, très, très belle structure qui va rendre service à notre population et population des alentours. Notamment, la création d'un SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, création d'un foyer d'accueil médicalisé alors vous savez, c'est ce qui a aussi à côté de la salle Pierre Coubertin. Il y aura également un FAM qui sera là donc qui accueillera des personnes en situation de handicap qui ont besoin d'une tiers personne pour réaliser la plupart des actes essentiels de la vie courante. Le projet est au 68 rue Pasteur à Caudry, ce site d'une surface de 2000 mètres carrés permettra, après travaux, d'accueillir l'ensemble des établissements et services médicaux sociaux énumérés ci-dessus, je vous en ai déjà parlé, cette réhabilitation permettra de développer 5 logements permettant l'accueil de 19 enfants en situation de handicap, ainsi que 914 m² de surface de bureau permettant l'accompagnement d'une file active de 200 adultes en situation de handicap, voilà 19 logements plus 200 personnes en situation de handicap. Le montant total de l'opération immobilière, acquisition + travaux c'est 5 millions d'euros. L'association va mobiliser des fonds propres, 1 million d'euros, elle va demander un crédit pour 4 millions d'euros avec une garantie d'emprunt de 2 millions pour le conseil départemental et 2 millions pour la ville de Caudry. Alors, quelques chiffres, parce que c'est important d'être rassuré. Le chiffre d'affaires du secteur économique de l'association APAJH c'est 8 100 000 €. Au titre de l'exercice 2023, le résultat affectable consolidé laisse apparaître un excédent de 867 379,97 € donc l'association est chaque année excédentaire. L'association dispose d'une trésorerie à hauteur de 11 191 746 €. Au 31/12/2023 l'association dispose de 23 428 722,16 € de réserve. Je répète quand même 23 428 722,16 € de réserve. L'association au 31/12/2023, dispose d'immobilisations corporelles à hauteur de 63 041 061,38 € donc des terrains valorisés à hauteur de 1 743 678 € et des constructions à hauteur de 45 573 733,24 €. Sachant que s'il y avait des défaillances, qu'elles soient financières ou liées à un dysfonctionnement grave d'établissement ou de service, en-cas de dissolution, les statuts de l'APAJH du Nord prévoient la reprise des activités de ces établissements et services par un établissement public ou privé poursuivant un but similaire. Dans cette hypothèse, notre association étant adhérente à la fédération APAJH France, celle-ci se porterait reprenneur de l'établissement et service au travers d'une dévolution des biens afin de les maintenir dans le mouvement de l'APAJH. Voilà, Messieurs, dames pour vous donner toutes les informations nécessaires donc un bel outil qui va rendre service à notre population et sachant que, forcément, un bâtiment comme celui-ci, un outil comme celui-ci, c'est des emplois, parce qu'il y a des éducateurs qui vont travailler là, et puis, surtout, cette entreprise consomme local, les enfants qui sont là mangent du pain, vont à la cantine, produits locaux, ils font leurs courses dans Caudry.

Madame MERY-DUEZ : *Et ils ont bien respecté le patrimoine, j'ai trouvé, c'est une belle réalisation.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. BRULANT ne participe pas au vote

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

17. RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE ENTRE PROMOCIL ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

La société HLM PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des deux prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de CAUDRY, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer à nouveau en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 04/06/2024,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

DÉLIBÉRE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Affaires Financières et Économiques
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

18. FESTIVAL STREET ART – ATTRIBUTION DE PRIX AUX ARTISTES ARRIVÉS 2^{ÈME} OU 3^{ÈME} POSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUPPORTS

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de son festival Street art, la Ville de CAUDRY avait décidé d'attribuer des lots de consolation pour les artistes arrivés en deuxième ou troisième position sur un ou plusieurs supports (prix de 200 € pour chaque 2^{ème} place obtenue sur un support et prix de 100 € pour chaque 3^{ème} place obtenue sur un support).

Un jury de sélection s'est réuni le 26 septembre 2023 pour procéder à la sélection des candidatures Street art, ce qui a permis d'établir un classement des artistes en nombre de voix par support.

Madame MERY-DUEZ propose de s'appuyer sur les résultats de ce jury afin de procéder à l'attribution des Prix suivants :

- L'artiste Hizgraff est arrivé 2^{ème} sur un support, il a donc droit à un prix de 200 € .
- L'artiste Jérémy Piquet est arrivé 2^{ème} sur deux supports et 3^{ème} sur un support, il a donc droit à un prix de 500 €.
- L'artiste Kopsky est arrivé 2^{ème} sur un support, il a donc droit à un prix de 200 €.
- L'entreprise artistique « Mojito Fraise » représentée par les artistes Mathilda Conversy et Laura est arrivée 3^{ème} sur un support et a donc droit à un prix de 100 €.
- L'entreprise artistique Phayam Production représentée par l'artiste Marina Guttierrez est arrivée 3^{ème} sur un support et a donc droit à un prix de 100 €.
- L'artiste Smoka est arrivé 2^{ème} sur un support, il a donc droit à un prix de 200 €.
- L'artiste Steven Salvat est arrivé 3^{ème} sur deux supports et 2^{ème} sur un support, il a donc droit

à un prix de 400 €.

- L'artiste Mikz est arrivé 2ème sur un support, il a donc droit à un prix de 200 €.

- L'artiste Mesyoart est arrivé 3ème sur un support, il a donc droit à un prix de 100 €.

La totalité des prix atteint donc, pour tous les artistes arrivés en 2ème et 3ème position, une valeur cumulée de 2 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution aux artistes arrivés en 2^{ème} et 3^{ème} position sur un ou plusieurs supports, suite à la réunion du jury de sélection, des prix susmentionnés ;
- d'autoriser le versement aux artistes des montants correspondants.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai qu'on est très satisfait. On a fait plusieurs fois la une de la presse pour ces belles fresques sur le thème de la dentelle à l'intérieur de la ville et sur le thème de la nature au val du Riot et c'est vrai que si on a eu de si belles réalisations, c'est parce qu'on a eu un certain nombre d'artistes qui ont postulé et pour qu'on ait un nombre important d'artistes qui postule, il faut, c'est à chaque fois, c'est l'habitude, il faut prévoir des lots de consolation pour que les gars, quand même, ils puissent être indemnisés de leur déplacement, de ce qu'ils ont fait.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur NOTTOLI, Chef de Projet « Petites Villes de Demain »

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

19. FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CA2C POUR L'ANNÉE 2024

Madame Martine DAUCHET, Conseillère Municipale, rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre doivent prendre des délibérations concordantes.

En conséquence,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 15 avril 2024 de la communauté d'agglomération du caudresis-catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2024,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci-annexé,

Entendu les modalités de fixation libre,

Madame DAUCHET invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 8 717 413,79 €.

Monsieur le Maire : Super, Martine. Bon ça, c'est quelque chose qu'on vote chaque année Messieurs dames, alors pour les gens du public, quand on est passé en agglomération, déjà en communauté de communes, si vous voulez, chacun est venu avec son patrimoine, nous, on avait des usines etc, on avait l'Oréal. On a calculé combien tout ça représentait et quand on a transféré les compétences, à savoir par exemple, le développement économique, on a dit ça, on vous le transfère, ça appartient à l'agglomération maintenant mais en contrepartie, chaque année, il faudra nous verser une compensation, voilà donc c'est le montant de la compensation qui nous est versé chaque année par l'agglomération du caudrésis-catésis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

20. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET INSTAURATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

Afin de poursuivre sa dynamique de modernisation, la Ville de Caudry va offrir, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, un service supplémentaire à destination des familles : le portail familles.

Il s'agit d'un outil entièrement numérique, destiné à faciliter les démarches des familles, accessible 7 jours/7, 24 h/24 depuis une tablette, un smartphone ou un ordinateur.

En un clic, les familles pourront inscrire leurs enfants aux activités, gérer les réservations, modifier leurs coordonnées, payer les factures, recevoir des informations de la Direction des Affaires scolaires etc.

La Ville a choisi de mettre en place le système de pré-paiement pour la restauration collective ; chaque repas réservé devant être immédiatement payé. De plus, le délai de réservation et d'annulation des prestations de cantine sera de deux jours ouvrés avant 10h00.

La garderie et l'étude continueront quant à elles à fonctionner en post-paiement : la facture interviendra le mois suivant en fonction des présences des enfants.

Afin d'entériner cette modification du mode de fonctionnement des activités périscolaires, il convient de réviser le règlement intérieur de la restauration collective, adopté par l'assemblée, le 26 octobre 2022 et de créer le règlement intérieur de la garderie et de l'étude à destination des familles. Il est également proposé de modifier les règlements correspondants à destination des

encadrants.

Madame THUILLEZ propose au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs ci-joints du service de restauration collective et de la garderie et de l'étude à destination des parents ainsi que ceux à destination du personnel assurant l'encadrement et la surveillance de la restauration collective, de la garderie et de l'étude dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire : Très bien, merci Martine. Effectivement, tu l'as dit, les grands points, peut être Marion, si tu veux développer mais c'est la mise en place d'un règlement intérieur pour les activités périscolaires et puis, c'est les modes de paiement, notamment pour le périscolaire, c'est un post paiement et pour la cantine, ce serait un prépaiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

21. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose au Conseil Municipal que l'évolution de carrière des agents, notamment par le recours à l'avancement de grade et les départs en retraite, ont laissé depuis un an un certain nombre de postes vacants au tableau des effectifs.

Ainsi, Madame DEMARQUE propose au Conseil Municipal, après présentation au Comité Social Territorial du 7 juin 2024,

de supprimer:

- quatre postes d'Adjoint Administratif
- deux postes d'Agent de Maîtrise
- quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- quatre postes d'Adjoint Technique
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet (7h00/semaine)
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10H00/semaine)

Madame DEMARQUE propose au Conseil Municipal d'approuver la suppression de ces postes à compter du 1er juillet 2024. Le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1er juillet 2024 est le suivant :

	Conseil du 11/04/24 tableau des effectifs au 01/05/24	Conseil du 12/06/24 tableau des effectifs au 01/07/24
GRADES		

<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	2	2
Attaché Principal	2	2
Attaché (dont trois postes ouverts aux contractuels)	6	6
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur	3	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	12	12
Adjoint Administratif	17	13

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien (dont deux postes ouverts aux contractuels)	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	9	7
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	31	31
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	23	19
Adjoint Technique	49	45

<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	8	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	4
Adjoint du Patrimoine	3	3
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	2	2
Temps non complet 12H00	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	0
Temps non complet 5h30	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe		
Temps non complet 15H00	1	1
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 4H00	1	1
Temps non complet 2H00	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique		
Temps non complet 10H00	1	0

<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	11
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	1	1
Agent social territorial	1	1

<i>FILIERE ANIMATION</i>		
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	1

<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
Chef de Service de Police Municipal Principal de 2ème classe	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3

Gardien Brigadier de Police Municipale	2	2
FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal de 1 ^{re} classe	1	1
Éducateur des APS Principal de 2 ^e classe	0	0
TOTAL	250	234

Monsieur le Maire : Alors, Messieurs, dames du public, c'est pas des gens dont on se sépare, c'est simplement, on a des agents qui ont leur examen professionnel donc qui changent de grade donc forcément il faut créer des postes sur le grade supérieur et puis en supprimer sur le grand inférieur. Il faut le faire régulièrement. On vous demande, Messieurs, dames, de bien vouloir accepter ce nouveau tableau des effectifs, sachant que c'est soumis, et il y en a pas mal ici qui participent, au comité social et technique, c'est-à-dire on rencontre les partenaires sociaux, et puis on se met d'accord donc c'est validé par le CST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
 Délibération transmise en sous-préfecture le 18/04/2024

22. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que la Mairie de Caudry peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique précité;

Dans ce cadre, Monsieur BAUDOUX rappelle qu'une délibération en date du 20 mars 2024 a été prise autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Un nouveau besoin a, depuis, été recensé au sein des services administratifs, il convient donc de créer un poste supplémentaire d'Adjoint administratif à temps plein.

A ce titre, sont ouverts 12 postes à temps complet ou non complet dans les grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C avec une répartition établie comme suit :

Service	Grade	Fonction	Temps de travail	Nombre	Période
Standard	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps complet	1	Du 01/07 au 31/08/24
Bibliothèque	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps non complet 20H / semaine	1	Du 01/07 au 31/08/24

Foyer Schweitzer	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	1	Du 01/08 au 31/08/24
Cinéma	Adjoint Administratif Et Adjoint technique	Agent d'accueil / Caisse	Temps complet	2	Du 29/07 au 01/09/24
Espaces verts	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	3	Du 01/05 au 30/09/24
Peinture	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	2	Du 01/04 au 30/06/24
Musée	Adjoint Administratif	Agent d'accueil et guide	Temps complet non 20H/semaine	1	Du 29/07 au 18/08/24
Service Audit, Études, Logement et jeunesse	Adjoint Administratif	Agent administratif	Temps complet	1	Du 08/07 au 02/08/24

Ce tableau a été établi en fonction des besoins répertoriés liés aux demandes de congés estivaux des agents, cependant, tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter douze agents contractuels conformément au tableau susmentionné
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au recrutement de ces emplois saisonniers

En cas d'accord, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : OK, très bien, on avait déjà délibéré par rapport à ces renforts saisonniers et là on va tout vous dire, c'est vous savez, on a un jumelage qui est très productif avec la Pologne, puisque, je salue le travail de Dominique CHMIELEWSKI, alors déjà il a instauré, il l'a mis en place et il continue de le faire vivre avec passion. Là, on a des étudiants du lycée Jacquard qui sont partis faire leur stage en Pologne. Dominique, tu peux nous en parler un petit peu ?

Monsieur CHMIELEWSKI : Oui, bien sûr. Alors, cette année, c'est là cinquième année consécutive, sauf l'année où nous avons vécu la période du covid, 2 sessions de 6 lycéens de Jacquard partent en stage, ce sont des élèves de première et de terminale technique, qui vont faire un stage dans des entreprises mécaniques qui sont au nombre de trois à Pinczow. Une première session, très souvent en plein hiver, fin janvier, début février alors celle de cette année a vécu un hiver plutôt doux, mais celle, il y a deux ans, avait vécu un univers très rigoureux. La deuxième session, toujours de six lycéens, a lieu courant mai, pour une durée, pour les deux sessions, de quatre semaines. Les élèves sont accompagnés par deux professeurs et ils vivent en autonomie complète, c'est-à-dire nous avons trouvé un gîte qui est loué par le lycée Jacquard, avec des fonds, tout est remboursé par Erasmus, tout est pris en charge par Erasmus et ils font la cuisine eux-mêmes, ils font tous les trois travaux ménagers qu'une maison doit avoir et ils reviennent tous d'année en année, enchantés par leur stage là-bas. Nous avons également fait un bilan avec les entreprises qui les ont accueillies, les entreprises sont également très satisfaites du travail qui

a été réalisé, particulièrement cette année, ils ont eu un élève de terminal de Jacquard qui savait souder et il a réalisé, il a 18 ans, des travaux de soudure que beaucoup de polonais travaillant dans cette entreprise ne savaient pas faire. Ils avaient été étonnés surpris. Pour l'année prochaine, si Erasmus continue de pouvoir alimenter les dépenses, alors je peux vous donner le budget annuel pour les deux sessions il se monte quand même à 22000 €, tout compris, la location du gîte, les transports des profs, les profs ont l'obligation de rester là-bas une semaine pas plus, il y a des cours assurés alors ils font une rotation hebdomadaire donc pour les prochaines, si Erasmus confirme la possibilité de payer ces deux sessions, 12 élèves repartiront. Alors, une information, actuellement, il y a une liste d'attente d'environ 60 élèves étudiants qui souhaitent partir là-bas.

Monsieur le Maire : On est bien accueilli en Pologne. Merci, Dominique, parce que vous avez entendu les chiffres. Je peux vous dire effectivement qu'on voit, Dominique me montrait l'autre jour les photos des gamins qui vivent ensemble dans un gîte, tous ensemble, qui s'éclatent, qui font des petites soirées, jeux de société, etc, qui sortent, qui sont allés visiter Auschwitz...

Monsieur CHMIELEWSKI : (début propos inaudibles)plusieurs fois lors des 4 semaines, certains sont allés assister à un match de handball, match de football également professionnel, en Pologne, ils vivent là-bas, en outre d'accomplir leurs obligations de stage dans des conditions rigoureuses, ils accomplissent un séjour qui leur donne une certaine maturité, les parents, lorsqu'ils les retrouvent, ne les reconnaissent plus.

Monsieur le Maire : Très bien, bravo, bravo Dominique et puis, quand même, en retour, on accueille également des polonais, on a eu...

Monsieur CHMIELEWSKI : ... On a eu une visite de 6 lycéens polonais qui sont venus ici 5 jours, ils ont été 2 jours, malheureusement, ça tombait durant la semaine du 5 mai, avec le pont de l'ascension, je crois donc ils n'y sont allés que 2 jours, on leur a trouvé d'autres occupations pour la fin du séjour, ils ont terminé, à leur frais, par un séjour de 1 journée et demi à Paris. Ils sont retournés également, enthousiasmés par ce séjour. Ici, au mois de juillet également, je peux ajouter qu'une étudiante de Pinczow viendra à Caudry séjourner dans des familles d'accueil de Caudry et effectuera un stage rémunéré au musée de la dentelle.

Monsieur le Maire : Voilà, tout ça pour en revenir là donc le poste supplémentaire, d'adjoint administratif, c'est pour notre très chère jeune polonaise qui va venir.

Monsieur CHMIELEWSKI : Qui se prénomme Laura.

Monsieur le Maire : Merci Dominique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

23. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de

formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Madame MATON informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle procédure a été mise en place par le CNFPT afin de répartir les financements de frais de formation d'apprentis entre les collectivités. Dans le cadre de cette procédure, la Mairie de CAUDRY a fait une demande de financement pour l'accueil de 12 apprentis au cours de l'année scolaire 2024-2025 et n'a obtenu que deux postes dont les frais de formation seront financés.

Madame MATON demande donc au Conseil Municipal de permettre le recours aux contrats d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, et les années suivantes, divers contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Entretien	1	CAP Accompagnant éducatif Petite enfance	2 ans
Direction des Services Techniques et des sports	1	BP JEPS	1 an

Ce tableau a été établi en fonction des besoins actuels, cependant, sur une année pleine, tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau susmentionné
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Merci Audrey, alors effectivement, les points importants, c'était notre volonté d'en recruter 12 et l'autre point important, mais bien triste, c'est que, malheureusement, le CNFPT ne nous en a concédé que 2. Je vais vous lire ici le Journal des Maires, un extrait du Journal des Maires qui dit que : le CNFPT ne pourra financer que 9 000 contrats sur 21 000 demandes. Le CNFPT n'avait pu en financer que 10 000 en 2023. En 2024, les intentions de recrutement des collectivités s'élèvent à 21 000 apprentis pour 9 000 financements possible. Pour mémoire, l'État qui contribuait, vous voyez, ça devient de plus en plus difficile pour les collectivités locales, pour mémoire, l'État qui contribuait au financement a annoncé en mars 2023 qu'il mettait fin à sa participation de façon progressive d'ici 2025. Donc en 2025, il n'y aura plus de financement de l'État donc on n'aura plus d'apprenti. Le CNFPT financera en 2024 uniquement des contrats de collectivité ayant participé au recensement donc ça, on en fait partie et en pondérant le nombre de contrats à l'effectif de la collectivité. Voilà donc c'est encore bien dommage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

24. PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION HORAIRE

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Madame TRIOUX expose à l'assemblée que par délibération en date du 4 septembre 2013, la Mairie de CAUDRY avait fait application des dispositions permettant le recours, pour une collectivité, à un collaborateur occasionnel en vue d'assurer la couverture photographique des manifestations publiques locales et des travaux en cours. Le caractère discontinu de cette mission ne permet pas d'entrer dans le cadre d'un emploi permanent. Ce besoin ponctuel entre donc dans le cadre de missions occasionnelles.

L'agent assurant ces missions ayant souhaité mettre fin à cette collaboration, il convient de recourir à un nouveau vacataire pour assurer ces missions.

Pour l'exécution de cet acte déterminé et l'accomplissement de cette tâche ponctuelle, Madame TRIOUX propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au recrutement d'un vacataire, qui en aucun cas, n'aura la qualité d'agent contractuel
- de fixer à 15 € le montant de la vacation horaire destinée à indemniser l'intéressé pour l'exécution de cette collaboration occasionnelle au service public communal, indemnité versée uniquement sur justificatifs de services faits
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous l'avez toutes et tous compris, c'est pour remplacer notre cher Raymond, qui vous fait des photos de Dialogue depuis de nombreuses années, qui fait les photos du site internet depuis de nombreuses années, bon Raymond a demandé à tirer sa référence parce qu'il a en ce moment des petits problèmes de santé, il est très fatigué donc il convenait de lui trouver un successeur et donc on vous propose de bien vouloir émettre un avis favorable au recrutement d'un vacataire. C'est la même chose que ce qu'avait Raymond et puis c'est contractuel et cette personne, pour tout vous dire, c'est Philippe Moreau, je pense que vous le connaissez, il est souvent... voilà. On vous demande, Messieurs dames, d'émettre un avis favorable au recrutement d'un vacataire, un vacataire, Messieurs dames, c'est quelqu'un qui n'a pas de contrat, quand il vient, il est payé et on peut arrêter du jour au lendemain...

Madame DESREUMAUX : ... Excusez-moi, j'ai juste une question.

Monsieur le Maire : *Attendez, je termine Madame, s'il vous plaît, et de fixer à 15 € le montant de la vacation horaire et de m'autoriser à signer les documents afférents à cette décision. Vous pouvez poser votre question, Madame.*

Madame DESREUMAUX : *En tout cas, je vous remercie pour votre courtoisie, qui n'est pas forcément...*

Monsieur le Maire : *... je vous en prie avec grand plaisir...*

Madame DESREUMAUX : *... qui n'est pas forcément la même avec tout le monde autour de cette table. Juste une petite question, mais vraiment rien de méchant, les 15 €, c'est les 15 € de présence pour la photo, et est-ce qu'elle compte aussi le temps de retouche, etc? C'est juste...*

Monsieur le Maire : *Non, c'est les 15 € de présence.*

Madame DESREUMAUX : *D'accord donc c'est du bénévolat après, sur le temps de retouche et de proposition.*

Monsieur le Maire : *Oui normalement il n'y a pas de retouche. En général, il fait les photos, puis après, c'est le service communication qui retouche. Il est là juste pour faire les photos. C'est bon ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

25. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Violenne DENIZON, Conseillère Municipale, expose :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Madame DENIZON expose à l'Assemblée que la commune a la possibilité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. La collectivité dispose depuis de nombreuses années d'un contrat couvrant les risques liés aux accidents de travail et maladies professionnelles.

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Le Centre de Gestion du Nord propose à l'ensemble des collectivités affiliées d'adhérer à une procédure de mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

→ Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

→ Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Etant précisé que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées, Madame DENIZON propose au Conseil municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, ainsi qu'à signer tous documents y afférent.

Monsieur le Maire : Très bien, merci Violenne. Oui, effectivement, donc malheureusement, vous savez, les contrats d'assurance ça ne va pas en diminuant, vous le savez toutes et tous, on subit tout ça et on a des contrats qui explosent, des cotisations qui sont de plus en plus importantes et donc le centre de gestion a décidé, selon l'adage qui dit que l'union fait la force, de lancer un achat groupé pour les communes qui le voudrait donc on vous demande simplement l'autorisation de bien vouloir candidater à cet achat groupé. On verra, en fonction des propositions, si nous adhérons ou pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

26. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET / OU D'ÉTAT CIVIL INITIÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;

- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Marc. Une petite question, Valérie, notre plus ancien registre d'état civil date de quand.

Madame VANNIER : 1674.

Monsieur le Maire : 1674, d'accord donc vous voyez, ça demande quand même, à mon avis, être rénové et entretenu.

Monsieur le Maire : Et c'est assez rare de remonter autant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

27. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ABRIBUS ET DE POTEAUX D'ARRÊT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la mobilité sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 4 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts que des abribus.

Aussi, afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C a approuvé la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêts.

Le fonds de concours « Abribus » est fixé à 50 % du reste à charge de la Commune plafonné à 3 000 € par abribus dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € par an.

La commune de Caudry dispose de 31 points d'arrêts dont 13 sont équipés d'abribus.

Aujourd'hui, la commune souhaiterait renouveler 2 abribus et en ajouter 3 dans les 4 prochaines années.

Le nombre d'abribus indiqués n'engage pas la commune, il a uniquement pour but d'estimer les besoins globaux du marché public.

Vu le code général des collectivités territoriales , dont l'article L5216-5 I-2°

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2113-6 à 2113-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis N°2024/31 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours spécifique aux abribus,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande susmentionné ;
- de notifier à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont la version définitive de la convention susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et faire exécuter l'ensemble des bons de commande afférents aux marchés publics issus du groupement de commande objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci.*

Monsieur DEVIENNE : *Pour info, sur la CA2C, on a actuellement 178 poteaux d'arrêt et 66 abribus. On a encore des communes qui n'en sont pas dotées.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait, Mazinghien tout ça, les gamins attendent dehors.*

Monsieur DEVIENNE : *A côte il y a des quais PMR donc actuellement il n'y en a que 34, il y en a 5 à Caudry et il n'y a que 10 communes qui en sont dotées.*

Monsieur le Maire : *Merci Marc pour ces précisions, très bien, c'est une bonne chose.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques et des Sports et Madame MUTEZ, Responsable environnement et cadre de vie
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

28. ATTRIBUTION D'UN BON D'ACCÈS AUX COMMERCES LUDIQUES OFFERT AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES – RECONDUCTION DE L'OPÉRATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Caudry offre, aux élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Caudry, un bon leur permettant d'accéder à un lieu ludique local.

Cette opération présente le double avantage de favoriser le commerce local et de permettre aux jeunes caudrésiens et notamment ceux qui ne partent pas en vacances durant l'été de se distraire durant quelques heures.

Après consultation, 6 commerçants ont souhaité participer à cette opération.

Il s'agit de :

- OCTOPUS'PARC : Zone Commerciale RD 643
- KING BOWLING : 33 RD 643
- LOULOUJUMP : jeux gonflables sur la Base de Loisirs
- DISNEY PARADIS : manège enfantin sis à la Base de Loisirs
- LES PONEYS DE CELENIA : Base de Loisirs
- ALEX K'APE : 230 rue de la République

qui ont fait les propositions de tarifs suivantes :

- OCTOPUS'PARC : 7 € l'entrée
- KING BOWLING : 6 € la partie pour les activités bowling et laser
- NOVAPARK : 4 € l'après-midi
- DISNEY PARADIS : 6 € les 2 tours de manège
- LES PONEYS DE CELENIA: 4 € la ballade
- ALEX K'APE : 7€ de réduction sur une place enfant (15€) pour la salle « Trouble à Springfield » (Simpson) - voir modalités sur place.

Madame TRIOUX invite le Conseil Municipal à émettre un avis favorable quant à la reconduction de l'opération et à faire application des tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci Sandrine. Pour votre information, on a sorti des statistiques, je suis un peu surpris, mais je vous les donne quand même, en 2023, on a distribué 1225 bons et seulement 664 ont été utilisés.*

Madame DISDIER : *Justement, j'allais vous demander, Monsieur le Maire, je pense que beaucoup*

de parents s'aperçoivent des billets souvent à la rentrée. Là, je vois qu'il n'est pas fait question de la validité, de la durée de validité de ces bons et c'est vrai que ça fait deux années que je demandais, pour les collègues comme pour moi, je pense, si on pouvait au moins donner la validité jusqu'à la fin des vacances de Toussaint parce que je vous dis régulièrement, ils les retrouvent dans les cartables à la rentrée ou autre. Moi, j'ai quand même entendu aussi parler des difficultés, éventuellement des enseignants à distribuer, voilà est-ce qu'on est sûr que tous ces bons sont bien distribués à chaque enfant, qu'il n'y a pas de différence, d'ailleurs.

Madame TRIoux : Justement, l'année dernière, c'est une délégation municipale qui était allée dans les différentes écoles pour le faire, on va renouveler l'opération.

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : Oui donc après les vacances de Toussaint, c'est ça ?

Madame DISDIER : Oui après les vacances de Toussaint si possible.

Monsieur le Maire : D'accord, est-ce que quelqu'un s'oppose à cette proposition ? Non ? Donc OK on y va comme ça.

Propos inaudibles Madame DISDIER.

Monsieur le Maire : En soutien pour nos établissements locaux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MME DISDIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

Affaire suivie par Monsieur FONTAINE, Directeur du Pôle Relations Publiques, Événementiel, Vie économique locale et Emploi

Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

**29. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT
SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES À L'INITIATIVE DE
L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée.

Monsieur le Maire : Très bien, merci Dominique. Donc Messieurs, dames, on vous propose cette motion, on vous propose de voter cette motion, je pense, qui est plein de bon sens, parce que effectivement, tous les points énumérés vont dans le mauvais sens et il faut absolument qu'on pousse également, nous, "un coup de gueule".

Madame DESREUMAUX : Excusez-moi, puis-je intervenir ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame DESREUMAUX : Effectivement, cette motion, on ne peut que s'y associer et là-dessus je pense qu'il n'y a pas de problème. Par contre, il est quand même rappelé que lorsque je propose, moi, une motion allant dans le sens du service public, et notamment des agents municipaux, notamment sur la question des 1607 heures, que vous refusez une première fois, que je propose cette motion, que la seconde fois, lorsque je la propose, vous votez contre, au simple fait que cette motion soit présentée par Madame DESREUMAUX, en tout cas proposé par Madame DESREUMAUX et lorsque je vois la cordialité franche avec laquelle vous traitez, l'élue du rassemblement national, je me pose réellement de grandes questions, quant à qui est votre ennemi ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien, alors, ça n'a rien à voir, Madame, ici, on est dans un conseil municipal, on n'est pas dans une élection, on n'est pas dans un bureau de vote, on est à un conseil municipal. Et juste un élément, mais tout le monde l'a remarqué ici, Madame ETHUIN, contrairement à vous, même, comme Monsieur COLLIN ou Monsieur BAJODEK, ont la politesse d'appeler Monsieur le Maire, Monsieur le Maire et pas Monsieur BRICOUT et de refuser d'appeler Monsieur le Maire par sa dénomination, son titre, déjà, c'est une première chose. Et puis après, on vous connaît Madame, on n'a pas forcément envie d'être gentils avec vous, parce que vous n'avez jamais été gentille avec nous, alors comme on disait : "quand on crache en l'air ça retombe toujours sur soi".

Madame DESREUMAUX : Monsieur BRICOUT, je ne ferai pas état ici des différentes choses que vous avez pu porter atteinte, notamment à ma vie privée, etc. Par contre, encore une fois...

Monsieur le Maire : ... Vous voulez qu'on compte toutes vos vidéos...

Madame DESREUMAUX : *Encore une fois, Monsieur BRICOUT, encore une fois, allez vous rappeler au front républicain ou à je ne sais quoi d'autre, dans quelques semaines...*

Monsieur le Maire : *Ah, c'était bien, mais en tout cas une chose est sûre Madame, vous êtes la meilleure directrice de campagne du rassemblement national sur Caudry.*

Madame DESREUMAUX : *Alors, vous, vous êtes le premier des personnes qui banalise le front national et ça depuis des années, et votre père aussi.*

Monsieur le Maire : *Madame ETHUIN, vous pouvez la remercier parce que grâce à elle et tout le dénigrement qu'elle fait sur l'équipe municipale, vous marquez des points, vous pouvez la remercier quand même, peut être lui donner un peu de points aussi, ça serait sympa.*

Madame DISDIER : *Monsieur le Maire, excusez-moi, Monsieur le Maire, mais bien entendu, je vais m'associer aussi à cette motion sans aucun problème. Je répondrai à Madame DESREUMAUX, que le respect ça se mérite, ça se mérite, le respect et que, elle n'a pas l'expérience effectivement, des institutions du conseil régional et tout ça parce que, on voit que vous n'avez pas l'habitude, pour nous, c'est la même chose vous savez, Monsieur BERTRAND, vos collègues écologistes, socialistes, etc à chaque fois qu'on fait des propositions, on nous les refuse, on n'en fait pas un pataquès. Par contre, eux, quand ils nous proposent quelque chose dans l'intérêt des habitants, nous le votons, c'est tout, c'est comme ça. Vous faites un peu votre calimero ce soir.*

Monsieur le Maire : *Vous voyez, vous nous avez proposé d'allonger les délais d'utilisation des bons, cordialement, on l'a fait, puis c'est dans le bon sens, c'est pour notre commerce local.*

Monsieur COLLIN : *Monsieur le Maire, je ne suis pas contre, je m'associe à la motion, pas de problème.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 17/06/2024

Monsieur le Maire : *C'est vrai, excusez-moi, parce que c'est vrai qu'on est dans le formalisme mais tout à l'heure je vous ai fait adopter un point, mais sans vous faire adopter l'autre, c'était la reconduction des bons ludiques et la reconduction des tarifs. Donc est-ce qu'il y a des contre là-dessus ? Non ? Donc on est d'accord pour reconduire l'opération et pour reconduire au même tarif.*

Cet ajout a été accepté au préalable par le Conseil Municipal à l'unanimité

30. DÉNOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL EN HOMMAGE A MONSIEUR ANDRÉ BROCHARD

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal des seniors a souhaité rendre hommage à Monsieur André BROCHARD, personnalité investie du monde associatif caudrésien, en attribuant son nom à un chemin communal.

Il s'agit du chemin situé en bas de la rue de Cambrai dit « chemin rouge ». Ce changement n'impactera aucune construction actuellement présente.

Un plan de situation est joint en annexe pour visualiser cette proposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification de dénomination d'un chemin communal comme suit : Le « Chemin rouge » devient « Chemin André BROCHARD » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DOYER : *André BROCHARD, peut être certains d'entre vous sont peut être trop jeunes pour l'avoir connu, puisqu'il ne sortait quand même moins dans les rues qu'il l'avait fait dans le temps, c'est quelqu'un qui était tulliste dans les établissements Bélot qui ont été détruits pour construire rue Jacquard. C'est quelqu'un qui avait également son jardin avant la construction du Clos du Château et, comme il est dit dans la, dans ce qui est proposé à la délibération, c'est quelqu'un qui s'était tout particulièrement investi et d'une manière particulièrement chaleureuse, il s'était investi dans la fondation de Caudry d'Hier et d'Aujourd'hui dont il a été un des premiers membres, il s'était également investi dans le club d'athlétisme, c'était un coureur à pied et pendant son service militaire, il avait obtenu quelques distinctions dans des compétitions organisées à ce niveau là. Il s'était ensuite remis à la marche et puis également investi dans la pêche, quand les étangs ici ont été créés et puis surtout, c'était un pêcheur hebdomadaire sur les bords de la Somme. Mais ça, c'est une toute autre histoire. Il avait obtenu et mérité les chariots d'honneur bien entendu, et obtenu également la médaille de la ville. Et, à ce propos, je voudrais rappeler aux caudrésien, une chose, et pour soumettre à Monsieur le Maire, éventuellement, une initiative, la médaille de la ville, que Monsieur BROCHARD a eu, comme la médaille de la ville qui a été distribuée jusqu'à ces dernières années était gravée à l'avant et au revers par le travail d'un grand prix de Rome et tout le monde n'a pas cette chance d'avoir dans ses tiroirs, quelque chose qui a été créé par un prix de Rome et ça été remplacé par quelque chose qui, j'allais dire, bon j'exagère un peu, mais "ni queue ni tête", avec des lettres qui sont parfois d'inégales longueurs, d'inégal caractère de typographie et c'est quand même bien dommage d'avoir une médaille qui montrait d'un côté, disons, à l'avant les armoiries de Caudry et bien dessinés, c'est-à-dire avec des feuilles de nénuphar et non pas des feuilles d'érables et au revers, on y voyait une mappemonde et régner sur cette mappemonde, le chariot des métiers de Dentelles de Caudry et donc j'en profite, Monsieur BROCHARD, d'ailleurs m'avait encouragé à intervenir auprès de vous, l'occasion ne s'était pas présenté, mais je le fais aujourd'hui.*

Monsieur le Maire : *Pour ?*

Monsieur DOYER : *Pour justement, qu'on ressorte cette médaille des tiroirs.*

Monsieur le Maire : *Il n'y avait pas la chute, il n'y avait pas le motif de la demande. Donc vous voulez qu'on commande des anciennes médailles, c'est ça ?*

Monsieur DOYER : *Oui, il faut qu'on la retrouve et qu'on la remette en honneur, c'est quand même un prix de Rome. Le prix de Rome a été supprimé en 68, mais...*

Monsieur le Maire : *... je sais pas, Valérie ?*

Madame VANNIER : *(début de propos inaudibles)... on va chercher Monsieur DOYER, pas de soucis, on vous le promet.*

Monsieur DOYER : *Très bien.*

Monsieur le Maire : *OK, très bien. Les autres médailles, on en a pas mal en stock effectivement.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFO 1 : Décisions de Monsieur le Maire :

- Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert 2024 "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux" pour les travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école Condorcet
- Demande de subvention au titre du dispositif "Aide aux études et travaux sur monuments historiques" - DRAC 2024 - Travaux de sécurisation et de restauration de la Basilique Sainte Maxellende - Phase 03: Tranche optionnelle 02
- Demande de subvention au titre du dispositif "Fonds d'aide au football amateur" 2024 pour les travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes de sécurité des vestiaires du Stade Louis Sandras, et particulièrement l'extension des nouveaux vestiaires
- Baisse du loyer mensuel pour l'occupation des locaux sis 64 Boulevard Jean Jaurès - 1^{er} étage par l'association Cambrésis Ressources
- Baisse du loyer mensuel pour l'occupation des locaux sis 11 rue Gambetta par le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »
- Facturation des déplacements abusifs de l'astreinte technique suite aux manquements des utilisateurs des bâtiments communaux
- Réévaluation des tarifs de remise en propreté de l'espace public suite à des incivilités
- Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AP n°854 rue Delescluze
- Fixation du tarif de redevance d'occupation du domaine public – Isolation thermique par l'extérieur
- Décision modificative – Création d'une régie de recettes – Scènes Mitoyennes Caudry
- Décision modificative – Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – Théâtre Cambrai
- Décision modificative – Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – OT Cambrai
- Décision modificative – Création d'une sous-régie de recettes Scènes Mitoyennes Caudry – OT Caudry
- Décision portant modification de la régie location de matériel
- Décision portant fixation des tarifs des activités périscolaires des écoles primaires

- Voir annexes

Affaire suivie par :
Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques

Monsieur GRASSART, Directeur du Pôle Culturel
Madame VANNIER, Responsable État civil, Élections et Affaires Générales
Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires

INFO 2 : Demande de protection fonctionnelle Monsieur le Maire – Faits d’outrage en date du 19/09/2023

- Voir annexe

Monsieur DEVIENNE : L'info n°2, c'est une demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire, suite à des faits d'ouvrage en date du 19 septembre 2023. Cette protection fonctionnelle, est légale, c'est une obligation légale d'ailleurs, c'est l'État qui défend ses agents publics et aussi de ses élus. Pour les agents publics, c'est prévu par le code général de la fonction publique. Pour les élus, le code général de la collectivité territoriale, c'est vraiment dû par l'administration, ce n'est pas dans un intérêt privé ou personnel et bien sûr, la condition, au moins pour les élus, c'est d'avoir la qualité d'élus, c'est aussi transféré sur le conjoint, sur les enfants, sur les ascendants, avec des infractions qui sont déjà bien détaillées les menaces, les violences, les injures, les diffamations et les outrages. Dans le cas actuel, c'est un outrage donc ça rentre dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire : Alors, Fanny va vous le dire, mais c'est même une dépense obligatoire des communes.

Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires

INFO 3 : Contrathèque pour la période du 09 janvier 2024 au 29 mai 2024

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par ce dernier au titre de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics et les modifications de marché public conclus pour la période du 09 janvier 2024 au 29 mai 2024 sont indiqués dans la contrathèque ci-annexée.

Affaire suivie par Madame SCHLIER, Responsable du Service Achats, Marchés Publics

INFO 4 : Courrier remerciements Union Caudrésienne d’Athlétisme

Voir Annexe

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

INFO 5 : VIREMENTS DE CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL

Voir Annexe

Monsieur le Maire : Maintenant c'est une obligation, à chaque fois qu'on fera un virement de crédits, on sera obligé de vous dire qu'on a fait un virement de crédits, c'est pas déjà assez compliqué comme ça mais bon.

Affaire suivie par Monsieur HISBERGUE, Directeur des Affaires Financières et Économiques

Monsieur le Maire : Très bien, écoutez Messieurs, Dames, l'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite de bonnes vacances estivales et puis rendez-vous à la rentrée dans la joie et la bonne humeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bricout", is written over the right side of the seal.

Frédéric BRICOUT